

URGENT

AVIATION : Mise en œuvre de l'espacement 8,33 kHz

Conversion des radios au 1^{er} Septembre 2018 - Annonce de la DGAC

Le **Ministère de la Transition écologique et solidaire** a publié le 22/12/17 les nouvelles échéances relatives au règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 pour l'équipement de moyens radios 8,33 kHz en espace aérien inférieur. Les échéances d'équipement de moyens radios 8,33 prévues par le règlement sont ainsi reportées, de 8 mois pour les aéronefs VFR évoluant dans les espaces aériens de classe C et D, et de 3 ans pour ceux évoluant dans les espaces aériens de classe E et G.



Les obligations d'emport seront mises en œuvre :

- à compter du **1^{er} septembre 2018**, l'accès aux espaces aériens de classe A, C et D est réservé aux aéronefs équipés d'une radio 8,33
- à compter du **1^{er} janvier 2021**, tous les aéronefs munis de radios devront être équipés à minima d'une radio 8,33. Le nombre de radios 8,33 requises à bord dépend des règles opérationnelles. *Exemple : pour un monomoteur à piston en vol VFR, seule une radio 8,33 est requise.*

Avertissement : Même si ce nouveau calendrier autorise un report jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour les espaces aériens de classes E et G, **il sera néanmoins obligatoire pour tout aéronef devant contacter un organisme de contrôle d'être équipé d'une radio au pas de 8,33 kHz à partir du 1^{er} septembre 2018.**

Remarques : *A partir du 4 janvier 2018 (début du cycle AIRAC 01/18), tous les plans de vol IFR des aéronefs civils qui ne mentionnent pas la capacité 8,33 kHz seront systématiquement refusés.*

Les assignations de fréquence des services de navigation aérienne en espace aérien de classe A, C et D (notamment autour des aérodromes contrôlés et au-dessus du FL 115) seront progressivement converties à l'espacement 8,33 kHz entre le 1^{er} septembre 2018 et le 30 juin 2019. Les assignations de fréquence des aérodromes situés en espace aérien de classe G et dans les espaces aériens de classe E seront progressivement converties entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Equipements ICOM compatibles au pas de 8,33 kHz :

- Portatifs : IC-A6E, IC-A6FRII, IC-A24E, IC-A24FRII, IC-A25CE et IC-A25NE
- Mobiles : IC-A120E et IC-A220T ETSO
- Accessoires divers, etc.



IC-A220T ETSO



Série IC-A25

Nous vous invitons à prendre contact dès aujourd'hui avec les responsables des aérodromes de votre région et les utilisateurs concernés afin de leur proposer la gamme ICOM conforme à la nouvelle réglementation avant la date butoir de septembre 2018.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/moyens-radios>

Equipements des aéronefs – article du 18 janvier 2018 – Document du Ministère de la Transition écologique et solidaire

ICOM France s.a.s.

Zac de la Plaine - 1, Rue Brindejonc des Moulinais
BP 45804 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5 - Tél : +33 (0)5 61 36 03 03 - Fax : +33 (0)5 61 36 03 00
WEB ICOM : <http://www.icom-france.com> - E-mail : icom@icom-france.com



FOUNDING MEMBER OF

